

COMMUNE  
**SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026**

---

Membres en exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation : 03/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, BELLAMY Pascal, GONCALVES DO REGO Marie-Line, FOUQUET Emmanuelle, NAVEAU Marie et MALBRAND Guy.

Mme NAVEAU Marie a été élu secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 3 février 2026
- Préparation au budget
- Subventions aux associations
- Application intramuros
- Liquider et mandater dépenses investissements
- Vote des taux d'imposition 2026
- Remise loyer bar
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le dernier procès-verbal de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'émet pas d'observation et approuve le procès-verbal du Conseil municipal en date du 3 février 2026.

**PREPARATION DU BUDGET 2026**

Les membres du conseil municipal ont procédé à la préparation du budget communal 2026, en présence du conseiller aux décideurs locaux, qui a apporté son appui et ses conseils lors des échanges.

DELIBERATION N° D2026/09

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026, le conseil municipal étudie les nouvelles demandes reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas attribuer de subventions supplémentaires.

## DELIBERATION N° D2026/10

### **APPLICATION INTRAMUROS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose actuellement d'un site internet via la plateforme Intramuros. Il précise que cette plateforme propose également, via un abonnement complémentaire, une version sous forme d'application pour téléphone portable permettant d'améliorer la diffusion des informations communales auprès des administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 8 voix contre et 1 voix pour, de ne pas souscrire à l'abonnement pour la version application mobile proposée par la plateforme Intramuros.

## DELIBERATION N° D2026/11

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 101 757.32 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 439.33 € soit 25% de 101 757.32 € ventilé par chapitre suivant :

- 8 000.00 € sur l'article 203 de l'opération 172
- 650.00 € sur l'article 2051 du chapitre 20
- 570.00 € sur l'article 2116 de l'opération 163
- 3 713.50 € sur l'article 2131 du chapitre 21
- 362.50 € sur l'article 2132 de l'opération 168
- 1 408.10 € sur l'article 2132 de l'opération 171
- 1 175.00 € sur l'article 2135 du chapitre 21
- 1 262.50 € sur l'article 2135 de l'opération 171
- 41.85 € sur l'article 2135 de l'opération 174
- 3 525.00 € sur l'article 2151 de l'opération 161
- 639.75 € sur l'article 2152 du chapitre 21
- 3 475.00 € sur l'article 2181 du chapitre 21
- 116.13 € sur l'article 2183 du chapitre 21
- 500.00 € sur l'article 2188 du chapitre 21

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants, décide d'accepter les propositions de M Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## DELIBERATION N° D2026/12

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et une simulation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026. Il indique qu'il y a lieu de voter de nouveau un taux de taxe d'habitation applicables aux résidences secondaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants, décide de voter les taux d'imposition 2026 suivants avec un coefficient de variation proportionnelle de 1 % :

Taxe d'habitation (maison secondaire)	19,88 %
Taxe foncière (bâti) :	31,63 %
Taxe foncière (non bâti) :	33,74 %

## DELIBERATION N° D2026/13

### **REMISE FACTURATION LOYER BAR-LOGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée de 1000 café d'obtenir une remise de loyer relatif au bar et au logement pour les mois de septembre à décembre.

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de facturer un loyer pour des locaux non occupés,

Considérant que le bail a été résilié en date du 15 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la remise de loyer relatif au bar et au logement communal appartenant à la commune, du 01/09/2025 au 15/12/2025 inclus.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Les élus se sont répartis en 3 groupes pour la tenue du bureau de vote
- Un courrier va être envoyé au propriétaire de l'immeuble situé au 6 place de l'Eglise afin de lui signaler que l'entretien de la gouttière et de la toiture devient urgent au vu des dégâts que les fuites actuelles engendrent.
- La réunion d'installation du nouveau conseil aura lieu le dimanche 22 mars.
- Les élus vont contacter les propriétaires de la maison situé au 3 route de Berrie afin de les relancer sur les travaux de sécurisation de la toiture qui ne sont toujours pas effectués malgré les différents courriers.
- M Nicolas Gaudrée va être contacté pour étudier la possibilité de creuser les fossés à Montbrillais
- Un panneau de direction « rue de la Roche » va être installé
- Un questionnaire va être distribué aux habitants de la rue Farnaud afin d'étudier le fait que la rue Farnaud soit en sens unique.
- La commune va se renseigner sur les possibilités de faire intervenir l'assurance pour la jardinière cassée.

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais.

Le 9 mars 2026.

Le Maire, Philippe BATTY



# PROJET DE DELIBERATION

ARRONDISSEMENT  
**CHATELLERAULT**

DEPARTEMENT  
**VIENNE**

CANTON  
**LOUDUN**

COMMUNE  
**SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS**

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal en réunion du 9 MARS 2026

Délibération n°	Objet	Décision
D2026/09	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	<i>Refusée</i>
D2026/10	APPLICATION INTRAMUROS	<i>Refusée</i>
D2026/11	DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<i>Approuvée</i>
D2026/12	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026	<i>Approuvée</i>
D2026/13	REMISE FACTURATION LOYER BAR-LOGEMENT	<i>Approuvée</i>